
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

25 Mars 2016

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat.
Opération : prêt complémentaire pour le financement de la construction
de l'E.H.P.A.D. "Les Maisons de Marie" situé avenue de Fournacle (13013
Marseille).

L'an deux mille seize et le Vendredi vingt-cinq Mars, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA,
Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI,
Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ,
Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY,
Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI,
Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Lucien LIMOUSIN donne procuration à Marie-Pierre CALLET,
Marine PUSTORINO donne procuration à Gérard GAZAY

ETAIT ABSENT :

Jacky GERARD

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT / M. MAURICE REY

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat.
Opération : prêt complémentaire pour le financement de la construction de l'E.H.P.A.D. "Les Maisons de Marie" situé avenue de Fournacle (13013 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 381 942,00 € représentant 100% d'un prêt d'un montant de 381 942,00 € permettant le financement complémentaire de la construction de l'E.H.P.A.D. « Les Maisons de Marie ».
Ce programme, composé de 84 lits, est situé avenue de Fournacle, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité
M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT / M. MAURICE REY

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat.
Opération : prêt complémentaire pour le financement de la construction de l'E.H.P.A.D. "Les Maisons de Marie" situé avenue de Fournacle (13013 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 381 942,00 € souscrit par l'O.P.H 13 Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à assurer le financement complémentaire de la construction de l'E.H.P.A.D. « Les Maisons de Marie », situé avenue de Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ prêt PLUS

- Montant : 381 942,00 €
- Montant du capital garanti : 381 942,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.
L'Emprunteur dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).
Passé ce délai, l'Emprunteur perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité
M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée